



ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

Evènement à Latitude 50 – Changement du sens de circulation du 16.02.2024 au 17.02.2024

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;

Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Attendu la demande de LATITUDE 50, par l'intermédiaire de Madame Muriel DOMINE, qui organise un spectacle le 16 février 2024 ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique;

Le Bourgmestre,

ARRETE:

Article 1er: Du 16 février à partir de 16h00 jusqu'au 17 février à 02h00 :

- Le tronçon de voirie Grand-Marchin depuis sa jonction avec la rue Saule-Marie en passant par la place Grand-Marchin jusqu'à son croisement avec la rue Dr J. Olyff sera placée en sens unique ;
- Le stationnement sera autorisé des 2 côtés de la voirie sur le tronçon Grand-Marchin du n°1 jusqu'au n°10A.

Article 2: Les barrières et signaux routiers adéquats (BN, F19, C3, 30 km/h, festivité locale) seront mis à disposition par les services communaux et le placement sera du ressort des demandeurs.

Article 3: Le présent arrêté sera affiché sur les lieux et aux endroits habituels.

Article 4: Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 5: Le présent arrêté est transmis à notre police locale, au Tribunal de 1re Instance, au Tribunal de Police et au Service Incendie de Huy et d'Aide médicale urgente de Huy.

Marchin, le 12 février 2024,



Le Bourgmestre
Adrien CARLOZZI

